



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2024

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – GROUPE SCOLAIRE CASCADE-SOLEIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 19
Représentés : 8
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes LEJEUNE (pouvoir à P. J. CRESPEAU), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à P. LENAIN), RENOUF (pouvoir à D. RITZENTHALER),
M. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), LORIMIER (pouvoir à S. POMMELET)

ABSENTS :

MM. GIRET, KAUFFMANN

M. AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29, L 2122-21, L 2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques en date du 03/06/2024,

Vu la décision du Maire de Crolles en date du 03/07/2024 relative à la demande de subvention dans le cadre du fond d'innovation pédagogique pour l'école Cascade ;

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté, expose que le Président de la République a installé le Conseil National de refondation avec, en ce qui concerne l'Education Nationale, le dispositif « Notre école faisons-la ensemble » qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de manière à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et réduire les inégalités.

Démarche volontaire, ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les équipes éducatives, les parents et les collectivités territoriales de proposer des solutions au plus près des besoins de la communauté scolaire en s'appuyant sur la capacité d'innovation des acteurs de terrain. Elle permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements, dans le cadre d'un fonds d'innovation pédagogique (FIP), qui constituent une marge de manœuvre accrue pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels elles font face.

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté précise que l'équipe éducative du groupe Cascade-Soleil, avec le soutien des services de la mairie de Crolles, a présenté un projet qui a répondu

Extrait de délibération n°105-2024 du CM du 10 octobre 2024, page 2

pleinement aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves.

En complément d'un financement de la ville réalisé sur le budget 2023, à hauteur de 57 126€ TTC, en travaux de voirie (désimperméabilisation, engazonnement, aménagements de cour), l'équipe éducative de Cascade-Soleil a fait l'hypothèse que la poursuite de l'aménagement des extérieurs favorisera les apprentissages, l'égalité et l'inclusion. Le projet vise notamment à développer l'école dehors, afin que les apprentissages soient plus efficaces, dans un cadre stimulant (augmentation des expérimentations concrètes, des prises d'initiatives, de l'autonomie, de la coopération).

L'école a donc sollicité une subvention de 16 168.84€ TTC (13 474.03€ HT) pour l'achat de matériel et mobilier pédagogique d'extérieur visant à améliorer l'espace cour : tables et assises mobiles, tableaux muraux, boîtes à livres, récupérateur d'eau, jardinières, tables de découverte, marelles numériques, tables de ping pong.

La commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur a décidé d'attribuer au groupe scolaire Cascade-Soleil, un montant de 16 168.84 euros TTC pour la mise en œuvre de ce projet au titre de l'année 2024.

Pour permettre le démarrage effectif de ce dernier, il convient d'établir entre la collectivité et l'Etat, représenté par la rectrice d'académie de Grenoble, une convention précisant les besoins financiers et modalités de versement.

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté souligne que ce dispositif est important non seulement pour l'équipe enseignante mais également pour la commune qui a toujours fait de gros efforts en investissement dans le secteur de l'Education.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, groupe scolaire Cascade-Soleil ;
- De l'autoriser à signer la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **18 OCT. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.